



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/5A.2

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Petersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012

Point 5A de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

5A.2 Projet de nouvelle stratégie de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe)

RESUME

Par la décision **35 COM 5A** le Comité du patrimoine mondial invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial à soumettre un projet de nouvelle stratégie de l'initiative PACTe, en prenant en compte les résultats de l'évaluation de l'auditeur extérieur de l'initiative PACTe pour examen à sa 36e session, dont l'un des objectifs majeurs est l'augmentation des ressources du Fonds du patrimoine mondial au profit de l'assistance internationale.

Ce document propose une nouvelle stratégie prenant en compte les leçons apprises des partenariats établis depuis la création de PACTe, son cadre réglementaire, les précédents projets de stratégie et les recommandations de l'évaluation de l'auditeur extérieur de 2010/2011. Il a été élaboré dans le contexte de la réflexion en cours initiée par l'UNESCO au sujet de sa politique de partenariats et de sa stratégie pour la coopération avec le secteur privé.

Ce document doit être lu conjointement avec le document WHC-12/36 COM/INF.5A.2

Projet de décision: 36 COM 5A.2, voir point VI.

I. ANTECEDENTS

1. Le Centre du patrimoine mondial a lancé l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe) en 2002 pour créer des partenariats durables dont l'objectif – au-delà des enjeux financiers – est le développement d'un dialogue, d'un échange, d'une interaction entre tous les acteurs intéressés par la conservation du patrimoine mondial.
2. Depuis 2002, le patrimoine mondial suscite de plus en plus d'intérêt, tant pour son concept que pour son potentiel marketing. Les efforts de structuration de l'établissement de partenariats s'inspirent du cadre réglementaire de PACTe (<http://whc.unesco.org/en/pact/>), adopté par la 29e session du Comité du patrimoine mondial, (Durban, 2005) et par les directives en vigueur figurant dans le Manuel administratif de l'UNESCO (Chapitre 5.8, novembre 2009, mis à jour en juin 2010).
3. La 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2002) a discuté d'un « Projet de développement d'une Initiative de partenariats du patrimoine mondial » et a, entre autres, favorablement accueilli cette initiative, à titre expérimental, comme moyen de parvenir à une nouvelle approche systématique des partenariats (décision **26 COM 17.3**). La 7e session extraordinaire du Comité (UNESCO, 2004) a notamment demandé au Directeur du Centre du patrimoine mondial de présenter, pour adoption à la 29e session, un cadre réglementaire pour PACTe (décision **7 EXT.COM 12**). À la 29e session (Durban, 2005), le document WHC-05/29.COM/13 a présenté un rapport d'avancement sur PACTe incluant un cadre réglementaire, qui a été adopté par le Comité (décision **29 COM 13**). Le document WHC-07/31.COM/15 soumis au Comité à sa 31e session (Christchurch, 2007), présentait une évaluation interne de PACTe. Il a été suivi de la décision **31 COM 15** qui faisait part de la satisfaction du Comité devant les résultats obtenus et encourageait le Centre à poursuivre ses activités dans le cadre de PACTe. Cette décision demandait également au Centre de soumettre à la 32e session du Comité un document de réflexion sur les orientations stratégiques concernant les partenariats. Le document WHC-08/32.COM/INF.5D (Québec, 2008) présentait un projet de nouvelle orientation stratégique pour les partenariats. La 32e session du Comité n'a pas discuté de ce document.
4. PACTe a fait l'objet de deux évaluations, toutes deux faites par l'auditeur extérieur de l'UNESCO. La première évaluation, partie de l'audit du Centre du patrimoine mondial, s'est déroulée en 2009 tandis que la deuxième évaluation, résultat de la résolution 17 GA 9/16 (2009) de l'Assemblée générale, a eu lieu entre décembre 2010 et mars 2011 et a examiné 33 des 59 partenariats mis en œuvre de 1994 à 2010 (voir également le tableau dans le Document WHC-12/36 COM/INF – 5A.2 pour la liste des partenariats en cours et envisagés).
5. Par ailleurs, la résolution 18 GA 8 de l'Assemblée générale de 2011 invite l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial à mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur extérieur concernant PACTe, et notamment à harmoniser PACTe avec les stratégies de partenariats développés par l'UNESCO de façon à :
 - a) Améliorer la traçabilité des fonds et la concordance des partenariats avec les buts et objectifs de la *Convention*,
 - b) Assurer le transfert des contributions sur le Fonds du patrimoine mondial en accord avec l'article 15 de la *Convention*,
 - c) Fournir à l'Assemblée générale pour approbation à sa 19e session en 2013 un rapport du travail entrepris.

II. STATUT ACTUEL DU CADRE DES PARTENARIATS AU NIVEAU DE L'UNESCO

6. L'UNESCO travaille avec le secteur privé dans le cadre commun du « Pacte mondial des Nations Unies » et alors que les partenariats sont intégrés dans ses priorités et ses programmes principaux. Dans ce cadre d'ensemble, l'UNESCO met au point et formule en permanence toute une gamme de politiques pour renforcer ses relations de travail avec le secteur privé, afin de créer des partenariats innovants qui contribuent au développement durable, à la paix et à la sécurité dans le monde.
7. Suite à la 187^e session du Conseil exécutif (octobre 2011), l'UNESCO développe actuellement un Cadre de politiques de coopération avec les partenaires, comprenant des stratégies relatives au secteur privé. Le document 187 EX/6 Partie XII et l'annexe "Stratégie pour la coopération avec le secteur privé" n'a pas été approuvé par le Conseil. Les Etats membres ont demandé à ce que la stratégie pour le secteur privé soit réexaminée simultanément avec le document de cadre d'action pour les partenariats (187 EX/17 Partie IV) et amélioré en vue de prendre en compte leurs suggestions. Cette révision concerne notamment les critères de sélection, le contrôle et l'évaluation des partenariats avec le secteur privé et l'articulation claire des clauses de résiliation, y compris en donnant effet aux recommandations y afférant du suivi de l'Evaluation indépendante externe (IEE) (Orientation stratégique cinq – développement d'une stratégie de partenariat) et en tenant compte du rapport « Comment développer et gérer des partenariats ». Par conséquent, conformément à la décision du Conseil exécutif 187 EX/FA/PX/DR.5, le projet de stratégie de coopération avec le secteur privé sera développé à l'intérieur du cadre d'action pour les partenariats qui sera soumis à la 190^e session du Conseil exécutif pour approbation. Une session d'information sur le cadre d'action pour les partenariats devrait se tenir en juillet 2012 avec les Etats membres.
8. Le Conseil a également demandé à ce que les Délégations permanentes soient mieux informées à tous les stades importants du processus d'établissement de partenariats.
9. Le Service d'audit et d'évaluation de l'UNESCO (IOS), à la demande de l'équipe de direction et en suivi direct de l'évaluation indépendante externe, a commissionné un travail de consultation par « The Partnering Initiative » pour conduire un examen du cadre d'action de l'Organisation pour les partenariats à travers des comparaisons avec les autres agences des Nations Unies en prenant en considération les spécificités de l'UNESCO. Les résultats de l'examen sont disponibles dans un rapport du 30 novembre 2011 par « The Partnering Initiative » intitulé « Comment développer et gérer des partenariats : contribuer à une stratégie de partenariat de l'UNESCO ».

III. SYNTHÈSE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (2002 – 2012)

10. Le présent document a été élaboré sur la base des documents institutionnels existants concernant les procédures pour travailler avec le secteur privé. Les ressources de PACTe comprennent le cadre réglementaire PACTe et le rapport sur les résultats du groupe de travail de Venise de 2002 « Vers des partenariats innovants pour le patrimoine mondial ». Les directives des Nations Unies sont stipulées dans les Directives ONU-entreprises de 2009 et les principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'UNESCO possède une section dédiée dans son Manuel administratif (Chapitre 5.8, novembre 2009, mis à jour en juin 2010). Des propositions de stratégies ont été présentées à la 187^e session du Conseil exécutif (187 EX/17 Part IV et Annexe 187 EX/6 Partie XII). IOS a aussi présenté un rapport intitulé "Comment développer et

gérer des partenariats : contribuer à une stratégie de l'UNESCO pour les partenariats » en 2011. Enfin, les documents WHC-07/31.COM/15 "Evaluation de PACTe" (2007), WHC-11/35.COM/9A "Evaluation de PACTe" (2011), et WHC.11/35.COM/INF.5A.1 ont été utilisés comme documents de référence pour la préparation de ce projet de stratégie.

IV. RESUME DES RECOMMANDATIONS SUIVANT L'EVALUATION EXTERNE 2010/2011 DE L'INITIATIVE PACTE

11. L'évaluation externe de PACTe de 2010/2011 a mis en lumière la nécessité de développer des directives opérationnelles pour les responsables de partenariats, en particulier concernant la définition des objectifs et des modalités de partenariat, la sélection des partenaires, l'estimation des coûts et des bénéfices, l'analyse des risques, le mécanisme de pilotage des partenariats et l'évaluation finale des résultats obtenus. Les responsables devraient aussi avoir la possibilité de compter sur l'expertise, l'assistance technique et les outils de gestion du « point focal pour la coopération avec le secteur privé » de l'UNESCO.

V. PROJET DE STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DU DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL AVEC LE SECTEUR PRIVE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR EVALUATION A L'AIDE D'OUTILS ET DE DIRECTIVES ADEQUATES

12. Mobiliser des ressources durables est d'une importance capitale pour maintenir la préservation des sites du patrimoine mondial sur le long terme. En plus de renforcer les contributions au profit du Fonds du patrimoine mondial, un objectif majeur de PACTe est de relier les initiatives de la société civile, les efforts des entreprises, des mécènes et des donateurs du secteur privé au profit des sites du patrimoine mondial et/ou des programmes approuvés par le Comité du patrimoine mondial de façon à sensibiliser et à renforcer l'assistance internationale à l'aide de partenariats appropriés. PACTe agira, sur la base des leçons apprises depuis sa création et des recommandations émanant des diverses évaluations, pour accroître la traçabilité des fonds, la transparence et le suivi.

13. Raison d'être et avantages

La plupart des partenariats avec le secteur privé a pour finalité l'obtention de contributions substantielles financières ou en nature. Etant donné les ressources limitées du Centre du patrimoine mondial, ces partenariats sont indispensables pour compenser le manque des ressources et notamment ceux de l'Unité Communication, Education et Partenariats dans ses efforts pour renforcer la visibilité de la *Convention du patrimoine mondial* et des sites inscrits. Ce travail s'effectue en créant des campagnes de sensibilisation, en gérant les archives et le site internet du Centre du patrimoine mondial, en fournissant des informations à toutes les parties prenantes et au grand public, en travaillant avec les médias, en préparant et distribuant des publications, en soutenant les activités du programme éducatif pour le patrimoine mondial, et en mobilisant et gérant des partenariats. Les partenariats au niveau programmatique sont mis en œuvre par les unités concernées au Centre du patrimoine mondial. En plus de soutenir la coordination décrite ci-dessus et les activités de programme, les fonds restants levés par PACTe doivent être versés au Fonds du patrimoine mondial.

14. Principes

Le Centre du patrimoine mondial se concentrera sur les partenariats stratégiques de long terme et se détachera des petits partenariats transactionnels. Il est à noter cependant que les partenariats peuvent se développer de façon significative pendant les

premières années de mise en œuvre, il est donc nécessaire d'étudier minutieusement toute décision de démarrer un nouveau partenariat pour évaluer convenablement son développement potentiel.

Le projet de stratégie sera guidé par les principes suivants, avec pour objectif principal la mise en œuvre de la *Convention*, tout en respectant les standards éthiques les plus élevés concernant les partenariats, l'impartialité des partenaires et l'assurance que les bénéficiaires profitent à toutes les parties.

a) Conformité avec les Directives ONU-entreprises

Compte tenu du nombre croissant de partenariats ayant le secteur privé et les partenariats multipartites en soutien aux objectifs de conservation durable, les directives des Nations Unies pour la coopération avec le secteur privé ainsi que les principes de développement du Pacte Mondial des Nations Unies et le Manuel administratif de l'UNESCO chapitre 5.8 (2009 et 2010) guideront le travail de PACTe.

A tout moment de l'évolution d'un partenariat, si celui-ci s'avère contraire aux principes des Nations Unies, il y sera mis fin. La clause de résiliation contenue dans les modèles génériques développés par l'UNESCO fournit une provision claire à cet effet.

b) Règles éthiques

La sélection et la mobilisation de partenaires adhéreront au niveau d'excellence et de standard éthique en cohérence avec le Pacte Mondial des Nations Unies, les valeurs des Nations Unies, les règles et normes de l'UNESCO, ainsi que les buts et objectifs de la *Convention du patrimoine mondial*.

Chaque accord entre le Centre du patrimoine mondial et ses partenaires doit contenir une déclaration des parties sur leur engagement en termes de responsabilité environnementale ou un document équivalent, qui fera partie de la documentation publique relative à chaque partenaire du Centre du patrimoine mondial.

c) Transparence et responsabilité

Des objectifs et résultats clairs des partenariats, avec des livrables accompagnés de délais, seront établis de manière transparente dans chaque accord de partenariat. Cela garantira la confiance et la fidélisation des parties.

Chaque accord stipulera clairement et avec transparence les bénéfices attendus du partenariat.

Il sera demandé au partenaire de notifier au Centre du patrimoine mondial tout changement dans ses modes opératoires ou toute circonstance qui pourrait porter préjudice au partenariat ou apporter un discrédit à l'UNESCO.

Les partenariats font l'objet d'élaboration de rapports de suivi à chaque session annuelle du Comité du patrimoine mondial et cette information est disponible en permanence sur internet (tous les documents de travail du Comité sont publics).

d) Planification solide et clarté des objectifs

Des objectifs et des activités évaluables seront suivis à l'aide de rapports de progrès entrepris dans le cadre de partenariats où les rôles et les responsabilités des parties sont soulignés. Des plans de communication pertinents seront créés pour renforcer la visibilité de la mise en œuvre des partenariats et pour renforcer l'impact du partenariat sur les buts et objectifs de la *Convention*.

PACTe fera le suivi des activités qui ont fait l'objet de rapports par toutes les parties et cherchera des solutions dans le cas où des problèmes ou difficultés apparaîtraient.

e) Traçabilité des fonds

Chaque accord inclura une disposition claire indiquant les contributions en nature et financières et les bénéfices attendus pour toutes les parties.

Chaque accord contiendra des indications claires concernant les instructions relatives aux paiements servant à identifier le Fonds pour l'allocation (Fonds en dépôt ou Fonds du patrimoine mondial) à réception.

Le Centre du patrimoine mondial tiendra à jour un tableau financier récapitulatif montrant le montant des revenus attendus pour chaque partenariat, les fonds reçus et les dépenses faites pour les fonctions essentielles et le renforcement des activités et des programmes prioritaires. Les revenus et les dépenses sont aussi reflétés dans le Système de finance et de budget (FABS).

f) Accent mis sur l'impact (effets à long terme prévus ou non)

Pour chaque partenariat, et à condition que des moyens financiers soient prévus dans ce but dans les termes de l'accord, un examen sera entrepris avec pour objectif de mesurer : la nature de la relation entre le partenaire et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la perspective à long terme du partenariat, les défis rencontrés dans la coopération, les résultats ou les résultats attendus et les leçons apprises pour le futur de la coopération. Des indicateurs de performance pour un tel examen et une telle évaluation seront élaborés pour chaque partenariat. Tout risque potentiel pourrait être évalué et contrôlé.

g) Attribution de crédit et utilisation de l'emblème du patrimoine mondial

La communication sur les partenariats du Centre du patrimoine mondial devrait accrédi ter le travail ou la contribution de tous les partenaires, et les partenaires devraient accrédi ter le travail ou la contribution du Centre du patrimoine mondial.

L'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial est guidée par les chapitres concernés des Orientations et tout autre document directif. Les bénéfices attendus pour le partenaire qui résultent de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial seront évalués selon les critères et les indicateurs (à développer) de façon à déterminer la contribution financière du partenaire.

h) Durabilité

PACTe visera à assurer que les bénéfices du partenariat perdurent, par le biais notamment d'un financement durable, et que la communication au-delà du partenariat sera établie.

16. Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation

Les partenariats seront gérés du début à la fin de la relation par étapes claires formant un cycle. Un kit d'information PACTe fournit des directives au personnel en charge de la gestion des partenariats en élaborant les procédures de travail au cours de chaque étape :

- a) Identification, sélection et évaluation des partenaires : recherche de données, identification, diligence due, autorisations internes ;
- b) Gestion et maintenance : établissement d'une structure de gouvernance, rapports de suivi, développement de la relation et élaboration d'un plan de communication ;
- c) Examen et révision : évaluation (moyen terme, finale et impact), mesure qualitative et quantitative ;
- d) Clôtures, renouvellement, nouveau mécanisme pour maintenir le partenariat ou le programme, communication au delà du partenariat.

VI. PROJET DE DECISION

Projet de décision: 36 COM 5A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/5A.2 *et le document* WHC-12/36.COM/INF.5A.2
2. Rappelant les décisions **34 COM 5A** *et* **35 COM 5A** *respectivement;*
3. Adopte la stratégie pour l'amélioration du développement des partenariats pour le patrimoine mondial avec le secteur privé, leur mise en œuvre et leur évaluation à l'aide d'outils et de directives adéquates telle que contenu dans le document WHC-12/36.COM/5A.2.